

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

### Décision du 12 avril 2010 portant délégation de signature

NOR : DEVU1020842S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Anah,  
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;  
Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Anah à compter du 12 avril 2010 ;  
Vu la décision du 11 octobre 2007 nommant Mme Soraya DAOU adjointe à la responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En l'absence de la responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation, délégation est donnée à Mme Soraya DAOU à l'effet de signer, dans les limites des attributions de la responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
2. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 € HT (16 000 € TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.
3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT (4 784 € TTC), après visa du directeur administratif et financier.
4. Les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité de la responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation et les états de frais correspondants.

#### Article 2

En l'absence du directeur technique et juridique et de la responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation, délégation est donnée à Mme Soraya DAOU à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les propositions d'engagement comptable soumises au visa du directeur administratif et financier.

#### Article 3

La précédente décision du 31 janvier 2008 donnant délégation de signature à Mme Soraya DAOU est abrogée.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 12 avril 2010.

*La directrice générale de l'Anah,*  
I. ROUGIER